



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

TRANSMIS AU CONTROLE  
DE LEGALITE LE :  
20 DEC. 2010

N° 933

Date de convocation  
10 décembre 2010

Date d'affichage  
10 décembre 2010

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 20

Pouvoirs 5

Votants 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUBRON

**L'an deux mil dix**

**Le 16 décembre à 20 h 45 heures**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur COËNNE, Maire.**

**Étaient présents :**

Raymond. COËNNE, Maire, Conseiller Général,  
Franck MANGION, Jocelyne PAUTRAT, Daniel ALMAGRIDA, Carole BEAUJARD, Henri-Philippe CONGAR, Marie-José BEAUMONT, Monique LEDUC Maires-adjoints,  
Denise. AZOUGARH, Jean-Yves CONNAN, Corinne GUYON, Jean-Claude ANTIGA, Jean-Louis ALEXANDRE, Olivier CAUVEAU, Françoise THEVENIN, Thérèse LAVEAU-SAVARY, Gérard AUGER, Christiane LAVRADOR, Francis DESCHAMPS, Roseline BRUNON, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés, représentés :**

Ludovic TORO, Maire-Adjoint	donne pouvoir à Franck MANGION
Julien FERRAND Conseiller municipal	donne pouvoir à Monique LEDUC
Marjorie MORISE, Conseillère municipale	donne pouvoir à Carole BEAUJARD
Valérie BAUDRON, Conseillère municipale	donne pouvoir à Marie-José BEAUMONT
Déline MAUMENÉE, Conseillère municipale	donne pouvoir à Thérèse LAVEAU-SAVARY

**Absent excusé**

Jean-Michel HUREAU, Conseiller municipal

**Absent**

Julien MOLINA, Conseiller municipal

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 heures.

Monsieur CONGAR est désigné comme secrétaire de séance.

**Note explicative de synthèse :**

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, un débat public est organisé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) sur le projet de transport public du Grand Paris.

L'article III de la loi du 3 juin 2010 dispose que :

« A compter de la publication du dossier (1<sup>er</sup> septembre 2010), la région et le syndicat des transports d'Ile-de-France, les départements d'Ile-de-France, les communes et établissements publics de coopération intercommunale d'Ile-de-France, s'ils sont compétents en matière d'urbanisme ou d'aménagement, l'Association des Maires d'Ile-de-France, le syndicat mixte Paris-Métropole ainsi que l'atelier national du Grand Paris disposent d'un délai de 4 mois (jusqu'au 2 janvier 2011) pour faire connaître leur avis à la CNDP. A l'expiration de ce délai, leur avis est réputé favorable »

Les avis sont transmis à la CNDP sous forme électronique et sont dans la semaine suivant leur réception mis en ligne sur le site internet dédié au débat public sur le schéma d'ensemble du réseau de transport du Grand Paris.

Ce débat public a pour objectif :

**Objet :**

**Motion du Conseil Municipal portant sur le réseau de transport public du Grand Paris.**

**Vote :**

Pour : **25 (unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

D'informer la population sur le projet soumis au débat, son opportunité, ses enjeux, ses caractéristiques, ses aspects techniques, ses impacts.

De permettre à la population de s'exprimer sur le réseau de transport public du Grand Paris, en formulant des observations, des critiques, des suggestions, des propositions sur l'ensemble du projet.

D'adresser au maître d'ouvrage de nouveaux éléments d'appréciation

Il vous est donc proposé de faire connaître l'avis de la ville de Coubron et d'adopter l'argumentaire titré « Coubron une ville atypique dans l'action pour le Grand Paris » afin qu'il soit soumis au débat en contribution et mis en ligne sur le site de la CNDP.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010,

VU le dossier de réseau de transport public du Grand Paris,

VU la nécessité d'émettre un avis auprès de la CNDP,

**CONSIDERANT** que la commune de Coubron est concernée par le tracé de ce projet,

**CONSIDERANT** l'intérêt majeur à déployer les transports en commun de banlieue à banlieue,

**CONSIDERANT** les enjeux importants de désenclavement, de développement urbain et économique que ce projet de réseau de transport est susceptible d'apporter à notre ville et l'ensemble des communes de l'Est de la Seine-Saint-Denis,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**EMET** un avis favorable tout en exposant ses souhaits sur le dossier du réseau de transport public du Grand Paris soumis au débat public.

**ADOpte** l'argumentaire titré « Coubron une ville atypique dans l'action pour le Grand Paris » devant être soumis au débat en contribution et mis en ligne sur le site de la CNDP.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents.

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

Coubron, le 17 décembre 2010

Le Maire,  
Conseiller Général,

Raymond COËNNE

Certifiée exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en Préfecture

le : ..... 20 DEC 2010 .....

et de la publication, le : ..... 20 DEC 2010 .....



Le Maire,  
Conseiller Général,

Raymond COËNNE